

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
Service Application du Droit des Sols
MN

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 486A /2017
AUTORISATION DE TRAVAUX

| | | |
|----------------------------------|--|------------------------|
| Demande déposée le 26 avril 2017 | | N° AT 068 066 17 R0108 |
| Par : | VILLE DE COLMAR | |
| Représenté(e) par : | Monsieur Gilbert MEYER | |
| Demeurant : | 1, Place de la Mairie 68000 COLMAR | |
| Sur un terrain sis : | 6, rue Henri Schaedelin 66 CX 114 | |
| Nature des Travaux : | Mise aux normes accessibilité de l'Ecole primaire Waltz | |

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin
Au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation présentée le 26 avril 2017 par la VILLE DE COLMAR,

VU l'objet de la demande :

- pour la mise aux normes accessibilité de l'Ecole Primaire Waltz ;
- sur un terrain situé 6, rue Henri Schaedelin ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 29/06/2017

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 14/06/2017

Arrête :

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.
- Article 2 :** Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.
- Article 3 :** L'installation devra respecter le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (isolation suffisante des locaux par rapport aux tiers...).

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de respecter les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie

COLMAR, le - 2 AOÛT 2017
Pour le Maire

copie à :

Secrétariat de la Commission Communale de Sécurité

Yves HEMEDINGER
Premier Adjoint au Maire
Conseiller Départemental

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE COLMAR

COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Réunie en séance du 14 juin 2017

| | | |
|-----------------------|---|------------------------------|
| Numéro de dossier: | AT 068 066 17 R0108 | |
| Date de dépôt : | 26/04/2017 | |
| Adresse des travaux : | 6, rue Henri Schaedelin | |
| Objet : | Mise aux normes accessibilité de l'école primaire Waltz | |
| Requérant : | VILLE DE COLMAR | |
| Classement : | Type : R, N | Catégorie : 4 ^{ème} |

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

Arrêtés des 1^{er} août 2006, 9 mai 2007, 11 septembre 2007 et 30 novembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation

Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 modifiée par la circulaire du 20 avril 2009

AVIS

Après examen du dossier et lecture des plans,
la Commission Communale d'Accessibilité émet un avis **FAVORABLE**
assorti de la prescription suivante :

- La porte du sanitaire PMR situé au niveau du préau doit être équipée d'une barre de tirage.

Pour le Maire
Le Président de la
Commission Communale d'Accessibilité

Jean-Paul SİSSLER
Adjoint au Maire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| MAIRIE DE COLMAR Haut-Rhin | |
| 27 JUL. 2017 | |
| Serv. Pilote | Serv. Prest. de Service |

COLMAR, LE 29 JUIN 2017

CABINET DU PREFET

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE SECURITE E.R.P./I.G.H.**

SECRETARIAT : D.D.S.I.S.

7, AVENUE JOSEPH REY
68027 COLMAR-CEDEX

TEL : 03-89-30-18-20

FAX : 03-89-30-19-23

E.mail :

sous-commission.erp@sdis68.fr

**PROCÈS-VERBAL DE REUNION
DE LA SOUS-COMMISSION**

N° D'ORDRE : SCE1701325

SERVICE ERP NORD
JJM/17/PVT

Dossier suivi par :

Lieutenant J.J. MEISSNER

☎ : 03 89 30 19 07

☎ : 03 89 30 19 24

✉ : prevention.nord@sdis68.fr

| |
|------------------------------|
| MAIRIE de COLMAR Entré le |
| 27 JUL. 2017 |
| DROIT DES SOLS |

I – OBJET : ETUDE SUR DOSSIER D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation)

| | |
|------------------------|---|
| REFERENCES DU DOSSIER | : AT 066 17 R0108 |
| RECU AU S.D.I.S. LE | : 12/05/2017 |
| TRANSMIS PAR | : BUREAU D'URBANISME DE COLMAR |
| REQUERANT | : VILLE DE COLMAR – Monsieur MEYER Gilbert |
| CODE ERP | : E06600622-000- 4 |
| ETABLISSEMENT | : ECOLE ELEMENTAIRE WALTZ 1 |
| ADRESSE | : 1, rue Henri Schaedelin |
| COMMUNE | : COLMAR – 68000 |
| DESTINATION, ACTIVITES | : Ecole primaire – restaurant scolaire |
| CLASSEMENT | : Types " R, N " – 4^{ème} catégorie – 210 personnes |

II – TRAVAUX PROJETES

Le projet concerne la mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap d'un établissement existant.

Les travaux prévus sont :

- la création d'une rampe extérieure,
- la mise en conformité des sanitaires.

III – DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT APRES TRAVAUX

L'établissement situé dans deux bâtiments de 4 niveaux (R-1 partiel+1+combles), non communicants, et séparés par un préau couvert-ouvert, comprend :

Bâtiment Est :

Combles : *inaccessibles au public*

- 1^{er} étage :
- 4 salles de classes
 - circulation

VI – CLASSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 4 Juin 1982 modifié par l'arrêté du 13 Janvier 2004 portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

Il se classe en **type " R, N "** de 4^{ème} catégorie : **210 personnes.**

VII – CALCUL DES DEGAGEMENTS

| Niveaux | Effectifs | Cumul | Dégagements exigés | Dégagements réalisés |
|---------------------------------|-----------|----------|-----------------------|-----------------------|
| Bâtiment Est : | | | | |
| o 1 ^{er} étage | 60 pers | | 2 dgt totalisant 2 UP | 2 escaliers de 2 UP |
| o rez-de-chaussée : réfectoires | 130 pers | | 2 dgt totalisant 3 UP | 4 dgt totalisant 4 UP |
| Ensemble du bâtiment Est | | 130 pers | 2 dgt totalisant 3 UP | 2 dgt totalisant 5 UP |
| Bâtiment Ouest : | | | | |
| o 1 ^{er} étage | 75 pers | | 2 dgt totalisant 2 UP | 2 escaliers de 2 UP |
| o rez-de-chaussée | 75 pers | | 2 dgt totalisant 2 UP | 2 dgt totalisant 4 UP |
| Ensemble du bâtiment Ouest | | 150 pers | 2 dgt totalisant 3 UP | 2 dgt totalisant 6 UP |

Nota :

- Chaque salle de réfectoire possède 2 dégagements au moins.
- Chaque salle de classe possède 2 dégagements au moins.

VIII – DEMANDE DE DEROGATION

Néant.

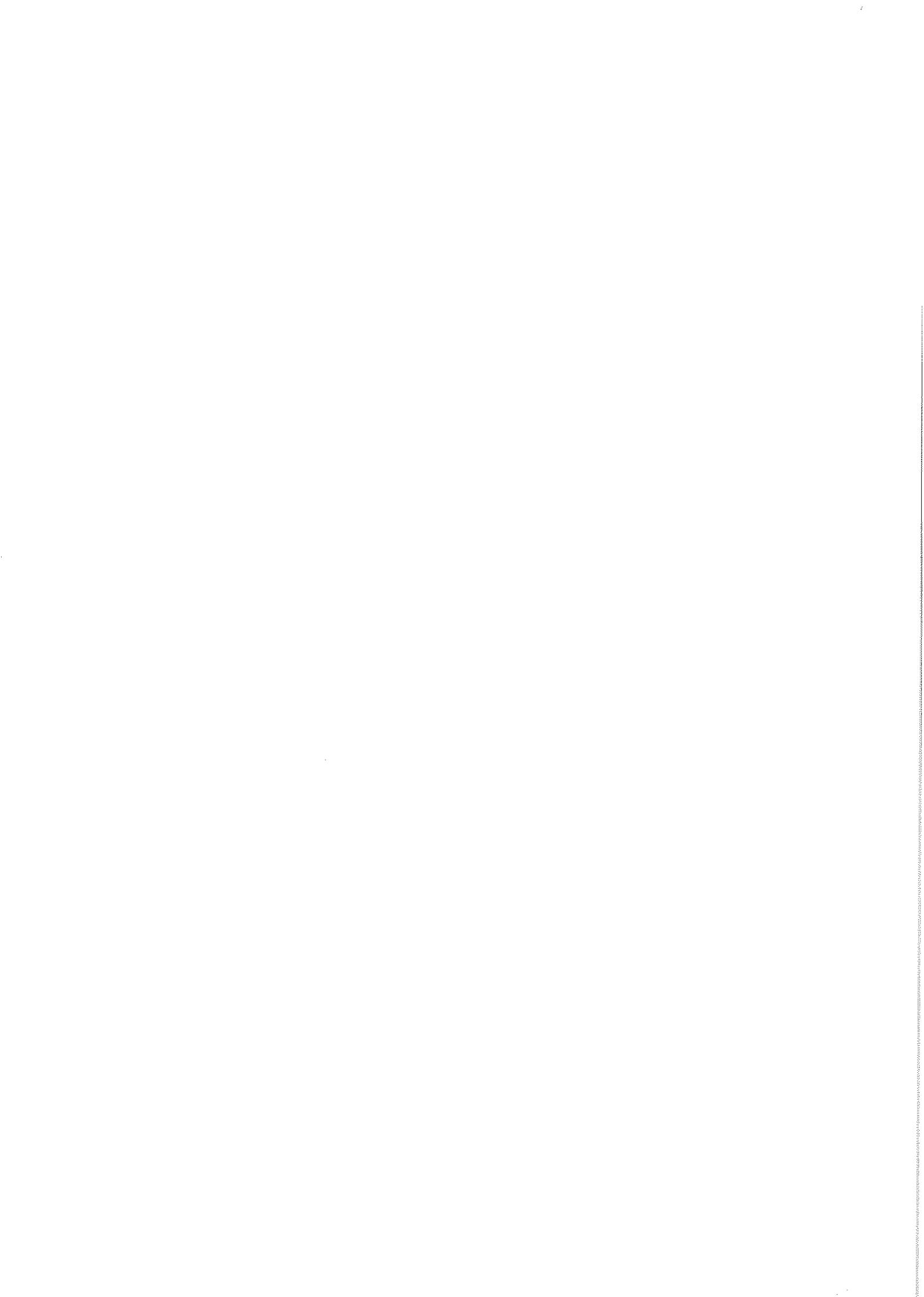
IX – ETAIENT PRESENTS

9-1 Membres avec voix délibérative :

- Président : Monsieur Jean-Christophe SCHNEIDER – Chef du S.I.D.P.C.
- S.I.D.P.C : Madame Laurence DRANCOURT
- D.D.T. : Monsieur Patrick REIBEL
- D.D.S.P. : B/M Jean-Marc JOFFRE
- S.D.I.S. : Lieutenant-Colonel Thierry KELLENBERGER
- Maire : Avis Ecrit Motivé

9-2 Membres avec voix consultative :

- Conseil Départemental du Haut-Rhin : Monsieur Rémy WITH - excusé
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale : Monsieur Henri VIVO – Assistant de Prévention



9-3 Autre(s) personne(s) :

- Gendarmerie : Major Denis AUBERTIN

X – AVIS DE LA COMMISSION**10-1 Entendu le rapporteur du dossier, Capitaine N. HOUBRE, la Sous-Commission émet un avis :**

FAVORABLE

10-2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES pour le suivi du dossier :

- a) Faire procéder pendant les travaux, par un organisme agréé aux contrôles techniques prévus par les articles R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 7 du Règlement de Sécurité.
- b) Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

10-3 Conformément à l'Article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Sous-Commission demande la REALISATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUIVANTES :

- 1) Attester de la réalisation des prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité de Colmar suite à la visite périodique en date du 13/10/2015, notamment :
 - *le remplacement les vitrages entre les locaux et les circulations, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment côté réfectoire, par des éléments coupe-feu de degré ½ heure (article CO 24 §1).*
 - *l'isolement de l'office de remise en température par une porte et un passe-plat coupe-feu de degré ½ heure. Si pour des raisons d'exploitation, la porte et le passe-plat devaient être maintenus ouverts, les dispositifs de fermeture automatique de ces équipements devront être conformes à l'article MS 60 §4 (article GC 13).*
- 2) Compléter le signal sonore du système d'alarme incendie par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte des différentes situations de handicap des personnes amenées à fréquenter les locaux isolément (article MS 64 §3).
- 3) Instruire et sensibiliser le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie :
 - o utilisation des moyens de secours de l'établissement,
 - o aide à l'évacuation des personnes en situation de handicap.
 (articles MS 51 et MS 69).
 Notifier ces formations dans le registre de sécurité.



- 4) Réaliser les travaux et aménagements conformément aux plans et notice de sécurité reçus dans nos services le 12 mai 2017.

Le Président de Séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Christophe SCHNEIDER

NOTA : Le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

